

## Séance du 03 mai 2007

Nombre de membres titulaires

en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 16

Date de convocation : 26 avril 2007

votants : 16

L'an deux mille sept, le trois mai à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

### **Etaient présents :**

M. Bernard Marin, président, Mrs. Jacques Pernoud et Edmond Rosset, vice-présidents, Mmes et Mrs André Berthet, Jean François Braissand, Bernadette Cathelin, Laurence Dagand, Yves Grange, Maurice Paget, Denis Mathieux Pantin, Patrick Pivot-Taffut, Marie Dolores Revil, Jean Rabeyrin, délégués titulaires,

Mme et Mrs Bernadette Millioz, Jean Leblond, Patrick Saracino, délégués suppléants avec voix délibératives.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Aucune observation n'étant faite sur le compte rendu de la dernière séance du conseil ; monsieur le président déclare le compte rendu de la réunion du 5 avril approuvé.

### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance les points suivant :

- montant de la participation demandée aux parents pour la gestion des transports scolaires
- avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de liaison du réseau d'assainissement de La Biolle à Grésy
- tarif pour l'heure de travail en régie
- avenant n° : 2 au marché de travaux pour l'assainissement de St Germain
- adhésion au service Chèque Emploi Service Universel

### **MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE SPORTIVE**

Suite à la consultation, lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour les travaux de construction de la salle sportive en extension du gymnase Carole Montillet, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 avril pour analyser les offres portant sur les 15 lots qui couvrent l'ensemble des prestations à réaliser.

Monsieur le Président donne lecture de la liste des entreprises retenues par la commission.

Lot 1, fondations spéciales : entreprise Keller, 9 allée des Tulipiers à Bron 69500 : pour un montant de 46 470 € hors taxes

Lot 2, démolitions : entreprise Viret T.P. ; Z.A.de La Chaudanne à Albens 73410 : pour un montant de 18 845 € hors taxes

Lot 3, gros oeuvre : entreprise Barrel et Pelletier ; B.P. 229 à Aix les Bains 73102 : pour un montant de 229 844,86 € hors taxes

Lot 4, ossature bois bardage : entreprise S.D.C.C. ; Z.I. Saint Ange à Varcès 38760 : pour un montant de 461 200 € hors taxes

Lot 5, étanchéité : entreprise Favario Raymond ; 974 avenue des Thermes à Salins Les Thermes 73600 : pour un montant de 61 380,85 € hors taxes

Lot 7, cloisons, doublages faux plafonds : entreprise Gauthier SARL ; Le Gourjux à Champagneux 73240 : pour un montant de 44 297,80 € hors taxes  
 Lot 8, Menuiseries intérieures : entreprise Janin Fils S.A. : 222 montée de La Guicharde à Grésy Sur Aix 73100 : pour un montant de 73 777,40 € hors taxes  
 Lot 10, Revêtements de sol : entreprise Iser'sol ; Z.A. Du Contin à St Genis Sur Guiers 73420 : pour un montant de 47 390,60 € hors taxes  
 Lot 11, peinture : entreprise Gautier SARL ; Le Gourjux à Champagneux 73240 : pour un montant de 29 919,50 hors taxes  
 Lot 12, électricité : Entreprise Savoisiennne d'Electricité ; 211 rue Charles Cabaud à La Motte Servolex 73290 pour un montant de 55 653,71 € hors taxes  
 Lot 13, chauffage-ventilation-traitement : entreprise Lansard Régulation Thermique ; 3 chemin Pré-Carré Inovalée à Meylan 38240 : pour un montant de 130 625 € hors taxes  
 Lot 14, Plomberie-sanitaire : entreprise Lansard Régulation Thermique ; 3 chemin Pré-Carré Inovalée à Meylan 38240 : pour un montant de 49 600 € hors taxes  
 Lot 15, terrassements VRD : entreprise SARL Ferrand ; Bellegeois à Cusy 74540 : pour un montant de 69 638 € hors taxes

Les lots 6 et 9 n'ont fait l'objet d'aucune offres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix des entreprises retenues par la commission d'appels d'offres et autoriser monsieur le président à signer, après écoulement du délai pour l'exercice du référé précontractuel, les actes d'engagements et tout autre document nécessaire à la bonne fin de ces marchés
- de consulter des entreprises, selon une procédure adaptée, pour les lots 6, menuiseries extérieures et 9, métallerie, pour lesquels aucune offre n'a été déposée.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT ; INSCRIPTION DE CREDITS D.M. 1**

Afin de pouvoir solder l'opération de travaux d'assainissement sur la commune de St Germain La Chambotte, monsieur le président propose l'inscription des crédits suivants au budget annexe du service assainissement.

Dépenses		Recettes	
2315 op 601	12 700	131 op 210	8 200
		131 op 601	4 500
	12 700 €		12 700 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare approuver l'inscription, au budget annexe de l'assainissement, des crédits proposés en dépenses et recettes.

### **VENTE DU BATIMENT RELAIS DANS LE PARC D'ACTIVITES "ENTRE 2 LACS" Chaudronnerie Albanaise-Granger**

Monsieur le président présente l'acte de vente du bâtiment relais, situé à Albens, à la société "Chaudronnerie Albanaise-Granger". A la vente du bâtiment et de son terrain s'ajoute la vente d'une partie de la parcelle limitrophe pour permettre une extension.

Le prix de la parcelle est de 60 000 € hors taxe

Le prix du bâtiment est de 420 000 € hors taxe auquel il est convenu de déduire le montant des loyers qui auront été payés depuis le 1<sup>er</sup> février 2007.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver les termes de l'acte de vente, à la société "Chaudronnerie Albanaise-Granger", du bâtiment relais et d'une parcelle attenante dans le parc d'activités "Entre 2 lacs"
- autorise monsieur le président à signer cet acte.

### **CHOIX DU MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX**

Trois nouvelles opérations de travaux sont inscrites aux budgets, général et d'assainissement :

- travaux d'aménagement de la Z.A.C. "Le Sauvage"
- travaux de construction des ouvrages de traitement des eaux usées et de rétention du pluvial au lieu dit "Le Sauvage"
- travaux d'assainissement au chef lieu de St Ours, 2<sup>ème</sup> tranche

Monsieur le président demande au conseil de choisir le mode de dévolution des travaux pour chacune de ces opérations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour chacune de ces opérations.

### **APPLICATION AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA REVALORISATION Induite par la refonte de la catégorie C**

Dans le cadre de la refonte de la catégorie C, les décrets du 22 décembre 2006 ont entraînés une augmentation indiciaire de la rémunération de certains agents de cette catégorie.

Des agents contractuels de la communauté de communes ont une rémunération fixée par référence à un échelon d'une grille de rémunération de la catégorie C. Monsieur le président propose d'appliquer aux agents concernés, par avenant à leur contrat, les mêmes avantages que la refonte a apportée à leurs collègues titulaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter que les contrats des agents de la catégorie C, dont la rémunération par référence à un échelon des échelles de rémunération de leurs collègues fonctionnaires peut être revalorisée, soient modifiés.

### **MONTANT DES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE GESTION DU SERVICE Transports scolaires.**

Le Conseil Général a élaboré une charte des transports scolaires fixant les règles de fonctionnement qui doivent être respectées à tous les niveaux du service et, dans un souci de cohérence sur l'ensemble du département, il a fixé les tarifs que les organisateurs délégués sont invités à appliquer au titre de la participation aux frais de gestion du service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, pour l'année scolaire de septembre 2007 à juin 2008 :

- d'appliquer les tarifs proposés dans la charte des transports scolaires en Savoie sans augmentation par rapport à l'année 2006-2007
  - 35 € pour le premier enfant
  - 30 € pour le deuxième enfant
  - 25 € pour le troisième enfant
  - gratuit pour le quatrième enfant et les suivants
- d'appliquer ce tarif pour tous les élèves, de la maternelle au lycée
- d'appliquer également ce même tarif pour tous les élèves qui ont obtenu un titre de transports quelle que soit la collectivité (commune ou département) qui finance le coût du transport et y compris pour ceux dont le coût du transport reste à la charge de la famille
- les frais de duplicata du titre de transports facturés à la famille sont fixés à 10 €

- une participation supplémentaire de 10 € sera appliquée pour les enfants devant utiliser deux circuits dans le cas d'une garde alternée par des parents séparés.

### **AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX réseau de liaison La Biolle – Grésy sur Aix**

Un marché a été passé en février 2006 avec le cabinet Hydrétudes d'Argonay en Haute Savoie pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un réseau de transport des eaux usées entre la Biolle et Grésy sur Aix. Le montant du forfait de rémunération a été calculé sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux. Au stade PRO des études le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre peut être arrêté.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de monsieur le président et en avoir délibéré décide d'approuver :

- les termes de l'avenant n°: 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du réseau de transport des eaux usées, entre La Biolle et le réseau d'assainissement d'Aix les Bains à Grésy sur Aix, dont le montant du forfait définitif de rémunération s'élève à 35 895,40 € hors taxes
- la signature par monsieur le président de cet avenant n° : 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Hydrétudes.

### **ADHESION AU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL**

Le chèque emploi service universel est de plus en plus utilisé ; il permet de payer des services entre autre les services de garde des enfants. La communauté de communes doit décider par délibération si elle accepte ce mode de paiement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter les chèques emplois service universel comme moyen de paiement des services en direction de la petite enfance qu'elle propose dans ses structures d'accueil, crèches, halte garderie et multi accueil.

### **AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE ST GERMAIN Avenant n°: 2**

La communauté de communes avait passée un marché de travaux, pour la construction du réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de St Germain La Chambotte, avec l'entreprise DIDIER SA installée à Rumilly, 35 avenue de l'Arcalod. Cette entreprise a été rachetée par l'entreprise SASSI B.T.P. qui a installé son siège à la même adresse et repris à son compte les engagements en cours de l'entreprise DIDIER.

Après avoir entendu lecture de l'avenant intervenu avec l'entreprise SASSI B.T.P. pour la continuité du marché de travaux d'assainissement à St Germain, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la signature de cet avenant
- dit que les pénalités de retard ayant été déduites de la dernière situation réglée à l'entreprise DIDIER, il ne sera pas imputé de pénalité de retard sur le solde du marché à payer à l'entreprise SASSI B.T.P.

### **AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES DOCUMENTS Relatifs aux compétences transférées du SIVOM**

Par délibération du 15 février 2007 le conseil communautaire a approuvé la dissolution du SIVOM de l'Albanais et accepté le transfert des contrats en cours du SIVOM.

Par arrêté du 15 mars 2007 monsieur le Préfet de la Savoie a déclaré le SIVOM de l'Albanais dissous à la date du 31 décembre 2006.

Monsieur le président sollicite l'autorisation de signer tous les documents relatifs à l'exercice des compétences dorénavant exercées par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- autoriser monsieur le président - pour toute la durée du mandat – à signer tous les actes administratifs, marchés, avenants, conventions, bordereaux de paiements et bordereaux de titres, concernant les compétences transférées du SIVOM ainsi que tous documents liés au transfert lui – même et aux régularisations afférentes à la dissolution du SIVOM.

### **TRAVAUX EN REGIE PAR L'EQUIPE DU SERVICE TECHNIQUE** **Prix de l'heure**

L'équipe du service technique intercommunal est amenée à effectuer des travaux, pour les communes et pour la communauté de communes, qui s'inscrivent dans des opérations d'investissement.

Monsieur le président invite le conseil à arrêter un prix de référence pour l'heure de travail d'un agent.

Le conseil communautaire, considérant les écritures comptables des années précédentes propres à ce service, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le prix de l'heure d'un agent du service technique intercommunal est fixé, dans le cadre de l'estimation des travaux, à 25 € pour l'année 2007
- ce prix inclus l'ensemble des charges du service et en particulier l'utilisation du matériel et des engins dont dispose le service
- le coût de la location d'un outillage ou engin spécifique, dont le service ne dispose pas, n'est pas intégré dans ce prix de l'heure.